



ACCORD SALARIAL CABINETS VÉTÉRINAIRES

CCN des cabinets et cliniques vétérinaires et CCN des vétérinaires praticiens salariés

L'augmentation considérable des prix des produits de l'énergie (carburant, électricité, fuel...) et de première nécessité pèse considérablement sur les budgets des salariés. Le niveau de l'inflation ne cesse de croître (+ 6% sur une année).

A l'issue d'intenses séances de négociations salariales, un avenant relatif au salaire minimum et aux classifications est mis à signature.

Bien qu'aucun salaire ne soit inférieur au SMIC 1645.58 €, l'échelon 1 étant à 1648,32 € (coefficient 102 X 16.16 € valeur du point), le texte de l'avenant prévoit une augmentation de 3 points de chaque indice de la convention collective des cabinets et cliniques (salariés non vétérinaires), et 2 points pour les 3 échelons sur 5 des vétos salariés avec effet au 1er juillet 2022.

FORCE OUVRIÈRE sera signataire de l'Avenant n°82 relatif au salaire minimum et aux classifications et sera attentive aux prochaines négociations pour éviter un tassement de la grille et maintenir un écart conventionnel constant.